



Neuchâtel, 4 avril 2022

Retour sur la session des 29 et 30 mars 2022 du Grand Conseil neuchâtelois

[ordre du jour de la session des 29 et 30 mars 2022](#)

L'intégralité des débats est à retrouver en images [ici](#)

Commission Prévoyance ([20.166com](#))

Un pragmatisme bienvenu

La députée Corine Bolay Mercier a présenté la position du groupe.

« Monsieur le Président,

Chères et chers collègues,

Le groupe PS a soutenu la démarche du groupe POP-VERTS-SOL. Effectivement, il est apparu, avec le rapport du CCFI, que certaines indemnités n'étaient pas prises en compte par de nombreux employeurs, bien qu'elles soient régulières et forfaitaires, surtout dans le domaine de la santé. Ceci défavorise effectivement l'employé-e qui perd la cotisation patronale sur les indemnités non prises en compte. Ce projet de loi a donc mis en lumière une iniquité dans la manière d'interpréter et d'appliquer le règlement de la caisse.

Pour notre groupe, un point était aussi essentiel : ne pas prendre des décisions dans notre commission qui mettent à mal la CCT 21, qui vient d'être signée il y a quelques mois par les partenaires sociaux, il faut le rappeler ici, avec difficulté.

C'est pourquoi, notre groupe s'est rallié aux propositions pragmatiques élaborées en commission. Le nouveau rapport du CCFI pour 2023 déterminera si les employeurs ont changé leur pratique et, si tel ne devait pas être le cas, la commission devra alors se positionner sur les nouvelles mesures à prendre, plus contraignantes. » •



Plan d'action phytosanitaire et biocides ([21.018ce](#) et [21.018com](#))

Un premier pas nécessaire mais pas suffisant

La députée Martine Docourt Ducommun a présenté la position du groupe.

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Cancers, attaques neurologiques, changements hormonaux sont des exemples des maux engendrés par la présence de substances artificielles dans l'environnement. Des substances qui proviennent de l'utilisation des pesticides notamment. Alors que le principe de précaution devrait être privilégié, un constat est clair : en Suisse, un million de Suissesses et de Suisses boivent de l'eau contaminée par diverses substances. Si ces substances s'attaquent à notre santé, il n'en est pas différent en ce qui concerne la biodiversité. Il est important de mentionner que la fonction première d'un pesticide de synthèse est de lutter contre les organismes vivants.

Alors que tous les scientifiques environnementalistes ou autres experts appellent depuis de nombreuses années à appliquer le principe de précaution pour un grand nombre de ces substances, il a souvent été attendu que leur présence dans l'environnement soit observée pour s'en préoccuper. Sans connaître réellement leur effet à moyen et long terme sur les organismes, ils ont été et sont encore utilisés à large échelle. Nous ne connaissons pas grand-chose sur leur écotoxicité, sur leur biodégradabilité et donc leur persistance dans l'environnement. Ce n'est que récemment que des études ont été menées pour connaître leur comportement dans les sols suisses par exemple.

On joue parfois aux apprentis sorciers !

C'est dans ce contexte que le postulat 18.187 a été accepté. Un postulat que le groupe socialiste a soutenu car il est évident pour lui que des solutions doivent être trouvées pour diminuer ou interdire l'utilisation de ces substances néfastes. Mais nous n'étions pas dupes, nous savions que, malgré ce postulat, le Conseil d'État ne serait pas un grand défenseur de la cause. Les propos avaient été clairs de la part du Conseil d'État lors du débat sur le postulat. En se réfugiant derrière le cadre réglementaire pour s'opposer à la possible interdiction de ces substances, il avait montré qu'il n'entendait pas être des plus progressistes sur ce volet.

Nous étions conscientes et conscients, et le sommes toujours, qu'une interdiction totale ou partielle représente un défi pour l'agriculture. Il y a certes des contraintes pratiques, mais nous savons aussi qu'il y a également une pression de l'agrochimie pour que cela n'aboutisse pas, un lobby très puissant dans notre pays symbole de l'industrie chimique. Nous avons pu voir son poids lors des débats sur les initiatives en lien avec les pesticides au niveau fédéral.



Nouvelles du Grand Conseil

Dans notre canton, les études et analyses semblent démontrer que la qualité de l'eau potable aux points de mesure du réseau cantonal est problématique particulièrement à trois endroits, et que des mesures pour y palier ont dû être prises. Une situation qui confirme la présence de ces substances sur le territoire cantonal, et pour laquelle nous devons être plus que vigilants.

Quant aux eaux de surface et à l'environnement en général, nous sommes en attente d'un rapport faisant état de la situation, un rapport qui peine être finalisé et qui est régulièrement repoussé. Nous nous réjouissons de sa sortie.

Pour répondre à ce postulat, le Conseil d'État a présenté les mesures de son plan d'action phytosanitaire et son financement qui se fera en partie par le fond sur l'eau. Dès le début des travaux en commission, le groupe socialiste estimait que ce plan manquait cruellement d'ambition ou restait trop vague selon les mesures. Toutefois, ce plan est une première étape. Nous observons surtout un manque de marge de manœuvre pour améliorer ce plan, lequel reste de la compétence du Conseil d'État. Nous saluons toutefois l'engagement du Conseil d'État à vouloir arrêter l'utilisation de la cyperméthrine en forêt comme cela a déjà été annoncé par d'autres cantons.

Pour qu'un plan d'action soit véritablement efficace et évolutif selon la situation, il est plus que nécessaire de l'associer à un monitoring plus poussé. Dans ce sens, le groupe socialiste soutiendra l'amendement de la commission. Il permettra d'ouvrir la discussion de manière régulière sur une thématique qui sera, que le Conseil d'État le veuille ou pas, appelée à évoluer.

Les travaux de commission s'étant déroulés sur plusieurs mois, ceux-ci ont finalement accompagné l'évolution des mesures prises au niveau fédéral, via le plan d'action du Conseil fédéral et les décisions prises en lien avec les initiatives fédérales. Toutefois, à l'heure actuelle, il n'est toujours pas clair pour le groupe socialiste de déterminer quelles mesures du plan d'action du Conseil d'État découlent du plan fédéral et quelles sont celles qui vont plus loin.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste n'est pas totalement emballé par ce projet, même s'il reste une étape importante pour mener la lutte contre les substances toxiques pour l'environnement et donc notre santé. Nous estimons que le volet « gestion des sols » manque cruellement dans ce rapport. Il acceptera le projet de loi pour le financement par le fonds sur les eaux, le classement du postulat et reviendra avec des propositions ciblées lors du déploiement du plan d'action, en cas de nécessité.

Je vous remercie. » •

L'entrée en matière est acceptée par 90 voix contre 8.

Le projet de loi amendé est adopté par 90 voix contre 8.

Le classement du postulat 18.187 est accepté par 62 voix contre 34.



Nouvelles du Grand Conseil

Enfance et jeunesse ([21.025ce](#), [Annexe](#) et [21.025com](#))

Une réforme sensible où les parties les plus vulnérables doivent être plus largement considérées

La députée Sarah Fuchs-Rota a présenté la position du groupe socialiste.

« Monsieur le Président,

Chers et chères collègues,

En premier lieu, il est utile de rappeler quelques éléments contextuels ayant mené à l'élaboration de ce rapport. En 2017, le Conseil d'État a décidé de rattacher le secteur des institutions d'éducation spécialisée pour mineur·es au service de protection de l'adulte et de la jeunesse, le SPAJ. De ce rattachement est né le constat de la nécessité de réformer. En effet, le dispositif neuchâtelois du SPEJ était centré essentiellement sur le placement en institution.

Tout en maintenant la capacité d'accueil de l'époque, le Conseil d'État jugeait nécessaire la modernisation de ce dispositif. Il souhaitait limiter le recours au placement en institution et désirait soutenir le développement de prestations ambulatoires, permettant aux jeunes de rester dans leurs familles. De plus, ce changement de paradigme répondait aux exigences de la convention internationale relative aux droits de l'enfant de l'ONU et des travaux initiés par la Confédération et les cantons pour donner suite aux rapports d'évaluation de son application. Le Conseil d'État jugeait donc indispensable de revisiter le dispositif, vieux de 50 ans.

Constatant que le placement d'enfants et de jeunes en institution était, dans le Canton de Neuchâtel, entre deux et trois fois plus fréquent que dans les autres cantons romands, le canton jugeait indispensable le développement et le renforcement de mesures alternatives et complémentaires pour cette population fragilisée. Dans cette vision, le Conseil d'État parlait d'évolution et non de révolution.

Le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) s'est donc attelé à une réflexion en profondeur concernant le plan d'équipement institutionnel cantonal. Tout en assurant la prise en charge d'un nombre équivalent d'enfants et de jeunes, le nouveau dispositif impliquait tant un redimensionnement significatif des places en institution qu'un renforcement des prestations de prévention et de maintien de l'enfant auprès des siens ainsi que le développement de familles d'accueil.

Ce début de réforme a suscité des interrogations à plusieurs égards, notamment celui des député·es membres de la commission Réforme du SPEJ et celui des professionnels du terrain qui se sont sentis peu ou pas consultés sur la Réforme. Certaines et certains ont décidé de faire valoir leur voix au travers du collectif « Prends soin de mon doudou ». Ce collectif a rendu un premier rapport très critique à l'égard de la réforme et a ensuite pris position sur ce rapport



Nouvelles du Grand Conseil

que nous traitons aujourd'hui. Notre groupe souligne l'importance du travail du collectif afin d'avoir un regard du « terrain » sur l'avancée de la réforme.

Dans un même temps, le Conseil d'État a mandaté le centre inter-facultaire en droits de l'enfant de l'université de Genève afin de réaliser un bilan intermédiaire, externe et indépendant du dispositif. Ce bilan a souligné la nécessité de la réforme mais a établi surtout toute une série de recommandations précises que nous aimerions souligner ici.

Pour commencer, notre groupe s'est interpellé sur quelques points qui nous paraissent essentiels. Le premier est l'oubli de la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'évaluation des besoins malgré le constat du Conseil d'État de répondre aux exigences de la Convention internationale des droits de l'enfant. En effet, notre canton aurait pu être à l'avant-garde de l'application de cette Convention en réalisant une réforme basée sur les besoins. Ceux-ci ayant été apparemment listés depuis, ils auraient permis de mettre en place un équipement cantonal qui répond de manière plus fine et audacieuse à la prise en compte de l'intérêt de l'enfant et de sa pleine et authentique participation à des processus qui le concernent directement.

De ce constat, nous nous questionnons de la manière suivante : comment pouvons-nous changer fondamentalement de paradigme au travers de cette réforme dès lors que l'indication principale, à savoir « l'intérêt supérieur de l'enfant » n'a pas été prise en considération à la base ?

De cette considération découlent des conséquences relativement graves pour les enfants et leurs familles qui auraient pu être évitées : par exemple la fermeture précipitée de la Coccinelle qui a généré beaucoup d'émotions et mis en difficulté des enfants et des familles déjà vulnérables. Effectivement, il aurait été judicieux en premier lieu de trouver un accord avec les structures d'accueil pour les enfants à besoins socio-éducatifs spécifiques, avant de fermer une structure qui correspondait aux besoins des enfants accueillis.

En ce qui concerne l'accueil des enfants à besoins socio-éducatifs spécifiques dans les structures d'accueil plus précisément, notre groupe s'interroge sur la mise en œuvre et sur l'encadrement de cet accueil.

Des questions qui restent en suspens et que nous continuerons d'observer de manière plus précise dans les mois à venir.

Toutefois, nous sommes rassurés que dans son rapport le Conseil d'État puisse reconnaître la nécessité de revoir la cadence de la réforme. En effet, celle-ci doit absolument être revue non pas en fonction d'un calendrier défini ainsi que dans une simple vision budgétaire, mais en rapport à l'évolution entre l'offre et les besoins, afin de ne pas à nouveau mettre à mal des enfants qui se trouvent déjà en situation de vulnérabilité. Cependant, au vu des critiques des collaborateurs et collaboratrices du terrain, nous nous posons la question du changement : la cadence a-t-elle réellement été revue en cohérence avec les besoins ?



Nouvelles du Grand Conseil

D'autre part, les craintes de notre groupe se portent sur les conditions-cadres dans le domaine des familles d'accueil qui, selon nous, restent un élément qui doit encore être à améliorer de manière significative et rapidement. En effet, le recrutement, la professionnalisation, la formation de celles-ci et la surcharge de travail qu'un placement en famille d'accueil donne aux intervenants en protection de l'enfant doivent être mieux évalués.

Aussi, durant les travaux de commissions, nous avons pu constater qu'il subsiste toujours des difficultés de communications globales et d'un manque de consultation de la base. Là aussi, il nous paraît important de pouvoir mieux communiquer de manière générale sur la réforme et d'inclure un mécanisme spécifique pour entendre et faire participer les enfants, les familles d'accueil, les parents et les professionnels qui s'estiment toujours jusqu'ici, peu entendus.

Il est peut-être nécessaire de rappeler que les collaborateurs et les collaboratrices font partie des contacts les plus proches des enfants qui doivent être au centre de la réforme. Si eux-mêmes ne se sentent pas compris ou réellement entendus, de quelle manière les besoins des enfants le sont-ils vraiment ?

Pour exemple, le rapport du CIDE a documenté plusieurs situations d'enfants qui réagissent fortement à des projets de changements, liés à des placements en famille d'accueil, auxquels ils ne sont pas ou pas suffisamment associés. Ces pratiques-là doivent absolument progresser. Ces enfants se trouvent déjà être dans des situations vulnérables et en souffrance. Cette réforme ne doit pas leur générer plus de souffrance qu'ils n'en subissent déjà.

Pour conclure, nous sommes bien conscients que toute réforme induit des tensions, qui plus est dans un projet aussi délicat et sensible qui se construit sur plusieurs années. Cependant, au travers de ce rapport, nous constatons que cette réforme qui était ambitieuse sur le fond se déploie de manière peu sereine. En d'autres termes, il s'agit maintenant de pouvoir mettre en œuvre les recommandations du CIDE et nous invitons le Conseil d'État, comme il le souligne lui-même dans son rapport, de faire preuve de prudence dans ce vaste chantier mais également de capacité de remise en question et d'esprit critique à l'égard de ses travaux !

Il nous paraît nécessaire de le rappeler, l'intérêt des enfants et l'évaluation des besoins doit être le centre des ajustements de la réforme. Si notre postulat est accepté aujourd'hui, nous aimerions que la réponse qui lui sera apportée lors de la prochaine échéance le soit de manière qualitative en ayant pris en considération les recommandations du CIDE.

Pour terminer, notre groupe continuera de suivre de près les travaux du SPAJ. Et nous vous invitons toutes et tous à largement soutenir le postulat qui est le fruit d'un grand consensus durant nos travaux de commission.

Merci de votre écoute. » •

Le postulat 22.138 est accepté par 90 voix contre 4.



Loi portant modification de la LFINEC, de la LSUB et de la LCPFPUB ([21.031ce](#) et [21.031com2](#))

Pourquoi rouvrir un dossier dont l'équilibre est périlleux ?

Le président du groupe Jonathan Gretilat a présenté les arguments socialistes.

« Monsieur le Président,

Chères et chers collègues député·es,

Autant le dire d'emblée, ce n'est pas avec un grand enthousiasme que le groupe socialiste a accueilli ce rapport du Conseil d'État. En effet, celui-ci propose une série de modifications, tantôt très techniques, tantôt plus politiques, de la législation financière s'appliquant à l'État et aux communes alors que la dernière révision complète de la LFINEC remonte à 2019 seulement. Cette révision globale avait donné lieu à des débats nourris au sein de la commission des finances puis du plénum et fait l'objet d'un large consensus, permettant d'atteindre un équilibre entre les différentes composantes politiques de notre parlement. C'est à cette occasion que des instruments financiers novateurs et efficaces auxquels nous sommes désormais habitués ont pu être mis en place, à l'image de la réserve de lissage, qui s'est avérée particulièrement pertinente à l'arrivée de la crise sanitaire.

Le groupe socialiste a dès lors été quelque peu surpris que le Conseil d'État prenne le risque, au travers du présent rapport, de remettre en question des éléments de ce consensus, et d'ouvrir ainsi la boîte de Pandore. De plus, les modifications proposées ne semblent pas avoir été construites en collaboration avec les communes, ce qui rend le traitement de ce rapport par notre parlement et ses commissions d'autant plus difficile. Au vu de l'urgence de certains éléments, le Grand Conseil a d'ailleurs d'ores et déjà été amené à se prononcer sur un rapport partiel de la commission des finances lors d'une précédente session.

Un certain nombre de propositions techniques du Conseil d'État n'ont pas suscité de débat au sein de notre groupe et nous les accepterons. Je ne reviendrai pas ici sur ces éléments. En revanche, quatre propositions du Conseil d'État ou issues des débats en commission des finances sont contraires à l'esprit de la réforme 2019 et de la LFINEC et doivent à notre sens être refusées par notre parlement.

En premier lieu, nous sommes opposés à l'imposition aux communes d'une méthode de calcul harmonisée pour le degré d'autofinancement, tel que proposé par le Conseil d'État dans un nouvel alinéa 3bis à l'article 32. En effet, le libre choix des règles d'autofinancement et de la méthode de calcul relative a été délibérément laissé aux communes par la LFINEC. Il s'en est suivi des débats politiques dans chaque commune qui ont conduit à l'adoption de règles adaptées à des contextes spécifiques. Forcer aujourd'hui l'ensemble des communes neuchâteloises à rouvrir ce débat au moment même où les effets de la pandémie sur les finances communales et sur leur capacité d'investissement n'est pas pleinement connu ne



Nouvelles du Grand Conseil

nous paraît tout simplement pas raisonnable. En plus, pour certaines communes, la modification subite des méthodes de calcul aurait pour effet de geler tout investissement pour les prochaines années, ce qui serait préjudiciable à l'ensemble de notre société civile. La grande majorité des communes neuchâteloises, ainsi que leur association faîtière l'ACN, s'opposent d'ailleurs fermement à la modification proposée. Le groupe socialiste refusera donc la proposition du Conseil d'État, en relevant que l'État lui-même ne suit pas pleinement les règles harmonisées fixées au niveau national, ce qui revient déjà en soi à comparer des pommes et des poires.

Dans la même optique, nous nous opposerons à la suppression de l'outil de préfinancement des investissements tel que prévu à l'article 49 LFINEC. Les préfinancements sont en effet adaptés à certaines communes et nous sommes convaincus que cette thématique doit être traitée par les autorités communales le cas échéant. Si le Conseil d'État estime que l'outil est inapproprié, on regrette qu'il ne propose pas une proposition alternative, permettant aux communes d'aboutir au même objectif, à savoir planifier sur la durée, ou de manière anticipée, l'affectation de ressources financières à la réalisation d'investissements spécifiques, sans pour autant obérer leur situation financière future.

Concernant l'art. 30 LFINEC et plus précisément les règles concernant les reports d'investissements votés au budget mais non réalisés, ou plus précisément la possibilité de reporter à futur l'écart entre le montant d'investissement net constaté dans les comptes et le minimum d'investissement fixé par la loi, notre groupe suivra la proposition du Conseil d'État, et refusera tout autre amendement à ce sujet. Nous tenons à souligner ici que la notion d'investissement minimal est pour nous essentielle à l'équilibre de la présente loi et des diverses règles de frein à l'endettement, et faisait partie intégrante du consensus ayant abouti aux modifications de la LFINEC en 2019. Les règles actuelles en la matière sont d'ores et déjà très faibles et si l'amendement PLR devait être accepté, il est clair pour nous qu'une nouvelle réflexion devrait être amorcée pour contraindre des investissements minimaux dans certains domaines spécifiques, voire les exclure des règles sur le frein à l'endettement. Autant être clair : il s'agit ici d'une autre boîte de Pandore, je vous appelle à donc bien mesurer les conséquences d'une acceptation d'un tel amendement.

Finalement, nous refuserons le classement de la motion VertPop proposée dans le rapport, puisque le présent rapport n'y répond nullement, et dans l'attente de la part du Conseil d'État d'une proposition concrète à ce sujet dans le cadre du débat sur plan climat et de sa réponse à la motion « Pour une approche rationnelle de l'endettement de l'État ». Nous attendons donc du Conseil d'État qu'il respecte son engagement de présenter à notre parlement une proposition à ce sujet, comme il s'y est engagé, d'ici à la fin de l'été 2022 au plus tard.

En conclusion, le groupe socialiste vous invite à n'accepter que les quelques modifications de la loi qui n'impactent pas fondamentalement les équilibres trouvés en 2019, en se contentant des adaptations rendues nécessaires par la pratique éprouvée de deux exercices financiers successifs, et de refuser tout autre proposition s'en écartant. Dans cette optique, notre groupe



Nouvelles du Grand Conseil

se ralliera, pour chaque vote d'amendement, aux positions exprimées par la commission des finances.

Merci de votre attention. » •

Le projet de loi amendé est adopté par 97 voix contre 0.

Le classement de la motion 19.142 est refusé par 74 voix contre 17.

Compétences en langues à la HEP-BEJUNE ([21.041ce](#) et [21.041com](#))

Le bilinguisme : une valeur ajoutée à cultiver à tous les niveaux

La députée Annie Clerc Birambeau a défendu la position du groupe.

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le postulat amendé proposait d'améliorer trois domaines pour renforcer les compétences linguistiques des enseignantes et des enseignants. Il demandait de réfléchir comment favoriser l'enseignement bilingue pour les étudiantes et étudiants appelé-es à enseigner dans les classes Prima, comment renforcer les compétences en langues pour les institutrices et instituteurs appelés à enseigner dans des classes ordinaires et, comme troisième axe, que proposer aux enseignantes et enseignants déjà en poste qui souhaitent développer leurs compétences en langue allemande pour intégrer des classes Prima ou enseigner leurs disciplines en langue allemande.

L'enjeu implicite de cette demande est d'assurer le développement et l'ouverture de classe Prima dans les trois cycles de l'Enseignement obligatoire. Seul-es 1080 élèves sur les 19'384 élèves inscrits à l'enseignement obligatoire sont actuellement en classes Prima alors qu'il est prévu que chacun des 13 centres scolaires neuchâtelois dispose d'une filière bilingue complète (de la 1ère à la 11ème) d'ici 2038. Cela implique que ces mêmes centres scolaires doivent démarrer en 1ère année au plus tard en 2027, autrement dit demain...

En réponse à ce postulat, nous constatons que la HEP a inclus dans son contrat de prestations un large éventail de mesures afin d'encourager et de renforcer les compétences linguistiques des enseignantes et enseignants tout en se conformant au cadre fédéral de la LEHE- Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles – dont dépend la HEP BEJUNE.

Depuis l'année scolaire 2018-2019, la HEP Bejune et la HEP Bern proposent un cursus bilingue qui prépare les futur-es enseignantes et enseignants du degré primaire à enseigner en allemand et en français. Trois semestres pour des enseignements en français et trois semestres pour des enseignements en allemand. 17 étudiant-es en 2018, 26 inscrits en 2021. Le groupe socialiste se réjouit du dynamisme de cette filière qui répondra aux difficultés



Nouvelles du Grand Conseil

soulevées par les directions d'école à trouver des enseignant-es bilingues quand des classes Prima peuvent s'ouvrir. Même si cette formation rencontre autant de succès auprès des jeunes francophones que des jeunes germanophones, comment le Conseil d'État entend-il mieux stimuler les futur-es institutrices et instituteurs à s'inscrire en cursus bilingue ?

Le projet Prima ne s'arrête pas au seuil du post-obligatoire. Nous pouvons saluer la mise en place d'un cours d'allemand à l'université afin de permettre aux étudiants qui se destinent à l'enseignement de disciplines non-linguistiques d'acquérir un niveau proche du C1 afin de pouvoir enseigner en classes bilingues. Nous serons attentifs que ce dispositif soit dans le nouveau mandat d'objectifs 2023-2026

Durant le cursus de formation initiale non-bilingue, un stage de quatre semaines de type « immersion culturo-linguistique » est obligatoire et se déroule dans différentes régions de suisse alémanique. De plus, sous l'égide de Movetia, la HEP encourage une mobilité longue d'un semestre en Suisse ou à l'étranger. Des étudiants alémaniques sont accueillis mais il semble plus difficile pour les jeunes issus des trois cantons de saisir cette chance. Une seule demande en 2018/19 et 2019/20 qui s'est soldée par des renoncations pour cause de charge de travail supplémentaire et/ou désir d'échanger plutôt avec le Canada. Là aussi c'est avec regret que nous constatons le peu de mobilité des jeunes en formation...

Dans le cadre de la formation continue, pour les enseignantes et enseignants désirant se perfectionner en allemand ou en didactiques de langues, un panel de dispositifs est prévu comme deux semaines à Dresden en collaboration avec le Goethe Institut ou des formations plus ponctuelles comme « vivre le bilinguisme ou construire des ponts » par exemple.

Le groupe socialiste insiste sur la nécessité de continuer à développer ces dispositifs afin de répondre aux enjeux de l'enseignement obligatoire et du post-obligatoire de demain

Les classes Prima répondent à cet enjeu. Nous sommes persuadés que l'enseignement en immersion pour des élèves francophones et allophones est une plus-value et non un frein. Toutes et tous les élèves se trouvent au même niveau et cheminent ensemble vers l'apprentissage de la langue. Cela permet aux élèves francophones de mieux appréhender les difficultés des élèves allophones. De plus il a été relevé que l'existence de ces classes Prima représentent un critère d'attractivité de domiciliation pour les familles. Le groupe socialiste ne peut qu'encourager la pérennisation de ces classes, encourager les communes à développer de nouvelles classes bilingues y compris au cycle 2 et 3, et encourager les enseignants à se former. Le Conseil d'État devra veiller à une répartition équilibrée de ces classes dans le canton afin de ne pas renforcer l'inégalité de développement que l'on observe déjà.

Vous l'aurez compris le groupe socialiste acceptera à l'unanimité le rapport 21041 et le classement du postulat.

Je vous remercie de votre attention. » •

Le classement du postulat 19.200 est accepté non combattu.



Alimentation renouvelable du tunnel de La Clusette ([22.005ce](#))

Des propositions auxquelles nous adhérons pleinement

Le député Christian Mermet a défendu la position socialiste.

« Monsieur le Président

Chères et chers collègues,

Nous avons pris connaissance du rapport du Conseil d'État en réponse au postulat Diego Fischer et, disons-le d'emblée, nous sommes satisfaits des propositions qu'il contient. En deux mots, l'énergie nécessaire au fonctionnement sécuritaire d'un tunnel, tel que celui de la Clusette, n'est pas négligeable : selon le rapport près 360'000KWh/an et un coût attendu de près de 60'000.-.

Les propositions du département, à savoir l'implantation de panneaux solaires sur les surfaces les plus favorables et sans déborder sur les espaces naturels, semblent adéquates. Les 253'000KWh/ans attendus de production couvrant environ 70% des besoins sont raisonnables. Cette démarche cohérente apportera d'une part une contribution attendue pour le climat, mais aussi un gain financier de près de 40'000.- annuels.

Cependant, cette installation photovoltaïque ne devrait couvrir qu'environ 70% des besoins, d'où un manque d'environ 30% à alimenter par le biais du réseau. Le rapport nous explique que, par le passé, l'alimentation se faisait au travers d'électricité avec une certification hydro. Aujourd'hui nous invitons le Conseil d'État à poursuivre sur cette voie et utiliser, pour compenser le manque de production photovoltaïque, à avoir recours à de l'énergie avec une certification écologique à définir.

Accessoirement, le Tunnel de la Clusette surplombe le début des gorges de l'Areuse et nous souhaitons que le Conseil d'État mette tout en œuvre pour d'une part se fournir en énergie produite sur place, et d'autre part veiller à ce que cette production électrique puisse se rénover et se développer dans les meilleures conditions.

Ceci dit, nous remercions le Conseil d'État pour son rapport, et bien que la question ne nous soit pas formellement posée, nous validons le choix de financer cette démarche par un crédit de la compétence du Conseil d'État.

Je vous remercie. » •

Le classement du postulat 19.102 est accepté non combattu.



Protection des données et transparence ([22.007ce](#) et [Annexe](#))

Faisons bon usage de la marge de manœuvre limitée qui nous est donnée

Le président du groupe Jonathan Gretillat a présenté la position socialiste.

« Monsieur le Président,

Chères et chers collègues député·es,

Nous avons à nous prononcer sur une modification de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel, faisant suite aux modifications légales importantes intervenues en matière de protection des données aux niveaux fédéral et européen.

Dans l'absolu, l'importance de la problématique de la protection des données est majeure : au-delà de l'enjeu des géants mondiaux du numérique et de leur emprise sans cesse croissante sur les relations économiques et sociales, la protection des données revêt une portée pratique très concrète et fondamentale pour les rapports entre l'État et chaque individu, ainsi que pour les rapports entre particuliers. A notre modeste niveau cantonal toutefois, notre marge de manœuvre est considérablement réduite, puisque nous dépendons principalement du cadre normatif fédéral et européen. Nous avons malgré tout un devoir, à notre niveau, d'améliorer la protection de la personnalité de chaque administré, dans ses rapports avec l'État.

Dans l'idéal, le groupe socialiste aurait souhaité qu'un sujet aussi important et sensible puisse faire l'objet d'une vraie discussion politique, et regrette qu'on ait renoncé si vite à la constitution d'une commission interparlementaire composée de délégué·es des parlements jurassien et neuchâtelois. Cela aurait été d'autant plus judicieux qu'il avait déjà été décidé de ne pas procéder à une consultation publique du projet de révision, comme cela doit habituellement être le cas. La nature technique des modifications envisagées et la marge de manœuvre cantonale limitée ne doivent pas pour autant brader les processus législatifs, dont on rappelle qu'ils sont importants dans l'interprétation et l'application qui est faite des dispositions légales par les autorités judiciaires. Nous en appelons donc instamment qu'à l'avenir, les modifications législatives intercantionales suivent strictement le processus parlementaire ordinaire.

Si l'on en revient au contenu de la convention intercantonale modifiée, on doit constater qu'une harmonisation uniforme des dispositions cantonales en matière de protection des données est nécessaire, pour éviter de faire de notre canton un îlot au milieu de la Suisse. Même si les dispositions fédérales, que l'on reprend presque telles quelles au niveau cantonal, sont très peu ambitieuses et minimalistes pour la protection des données des individus au regard de la réglementation européenne, on prend acte que nous ne pourrions que très difficilement nous en éloigner, même si nous en avons théoriquement la possibilité. En plus,



Nouvelles du Grand Conseil

des particularités cantonales n'iraient pas forcément dans le sens d'une meilleure protection des droits des particuliers. Dont acte.

A noter que la principale différence de nos nouvelles dispositions cantonales par rapport à la nouvelle législation fédérale (qui devrait entrer en vigueur en septembre 2023) réside dans le maintien des personnes morales dans les possibilités de traitement de données. A défaut, nous nous retrouverions sans base légale pour y procéder, alors que cela apparaît indispensable pour bon nombre de services de l'État. A défaut, les autorités ne pourraient plus enregistrer ni traiter leurs données dans un système d'information. Un autre point important à relever est que les nouvelles dispositions prévoient expressément que les données soient traitées uniquement en Suisse, sauf si le traitement n'y est possible qu'à un coût disproportionné ou s'il ne peut être effectué qu'à l'étranger ; cela permettra ainsi de conserver une maîtrise aussi effective que possible des données.

Enfin, il y a lieu de saluer l'amélioration de deux dispositions, indépendamment de toute exigence européenne : l'article 25 alinéa 2, qui exige désormais un intérêt digne de protection pour la communication par l'administration du nom, du prénom, de l'adresse et de la date de naissance d'un administré, ainsi que l'article 69 al. 2, qui n'exclut désormais plus la transparence pour les procédures administratives non contentieuses.

Le groupe socialiste soutiendra donc le décret à l'unanimité. » •

L'entrée en matière est acceptée non combattue.

Le projet de décret est adopté par 96 voix contre 0.

Mesure d'aide ordinaire à l'école obligatoire ([22.008ce](#))

Des questions laissées sans réponses

La députée Rose Lièvre a défendu la position du groupe.

« Monsieur le Président

Chères et chers collègues,

Merci au Conseil d'État pour ce rapport. Ce présent rapport nous a permis d'avoir une certaine visibilité sur les différentes mesures de gestion de l'enveloppe complémentaire que gère chaque cercle scolaire et de prévoir une révision de l'arrêté sur les subventions des classes, mais également un certain détail des mesures ordinaires.

Néanmoins, la grande majorité de notre groupe refusera le classement du postulat. En effet, nous aurions trouvé important que ce rapport passe en commission Éducation afin qu'il soit traité avec l'égard nécessaire.



Parti socialiste
neuchâtelois

Nouvelles du Grand Conseil

D'autre part, selon nous, le rapport ne remplit pas l'entier des interrogations posées par le postulat. A cet effet, le monitoring devrait faire partie intégrante de la réponse. De ce fait, nous aimerions savoir dans quel délai celui-ci sera-t-il mise en œuvre ?

Selon notre groupe, les enfants doivent être traités avec équité dans tous les cercles scolaires. Si nous désirons tendre vers une école plus inclusive, il sera nécessaire de prendre également en considération les différences socio-démographiques de notre canton et les différences de moyens mis à disposition par les cercles scolaires.

Merci de votre attention ! » •

Le classement du postulat 18.164 est refusé par 50 voix contre 42.

Les Nouvelles du Grand Conseil, le 4 avril 2022.

Les Nouvelles du Grand Conseil n'ont pas pour vocation d'être le compte rendu exhaustif des débats qui animent notre parlement, ni un prolongement des discussions qui y prennent place. En reprenant un certain nombre d'éléments traités lors des sessions du Grand Conseil, mais aussi en partageant avec les camarades les communications du groupe auprès des médias, elles se conçoivent comme une porte ouverte sur le travail des députés socialistes.